Le 10 avril 2020

Tel: 02.34.59.71.92

Mail: cidoi37-41@ordre-infirmiers.fr



Prise en charge Patient COVID

Chère Consoeur, Cher Confrère,

Voici un document pour essayer d'aider dans vos prises en soins à domicile de patients COVID+.

Le modèle d'ordonnance est validé par la CPAM 37 et 41 :

- Vous faites la surveillance d'un patient COVID positif à domicile : avec la prescription faite par le médecin vous pouvez facturer l'AMI 5,8 + MCI + IFD. La MCI est facturable à partir du 06 avril 2020, sans MCI antérieurement. Lors de cette surveillance pensez à remplir le tableau de surveillance.
 - Entre J6-J9 le risque majeur est l'aggravation des signes respiratoires objectivée par une désaturation.
 - Nous vous invitons avant de prendre la saturation du patient à lui faire faire un exercice : « Levez-vous et asseyez-vous de votre chaise sans vous aider de vos accoudoirs le plus de fois possible sur une minute » prenez la saturation.
 - En cas de résultat anormal entrez en contact avec le médecin généraliste, le centre COVID, le 15...en fonction de la situation.
- <u>Vous faites le télésuivi du patient</u>: avec la prescription faite par le médecin vous pouvez facturer l'AMI 3,2. Aidez vous du tableau dans ce document pour poser les questions, tracez bien les réponses, gardez une copie, n'oubliez pas de faire un retour après au médecin traitant du patient. Attention à nouveau à la periode J6-J9. Si les élements de surveillances rentrent dans les paramètres d'alerte entrer en contact avec le médecin généraliste, le centre COVID, le 15...en fonction de la situation.
- Vous êtes en centre COVID (et uniquement en centre COVID): vous prenez les paramètres avant la consultation du médecin généraliste, avec l'ordonnance completée par le médecin généraliste du centre COVID, vous pouvez facturer par assimilation l'acte TLL (12,00€), selon la procédure décidée dans votre centre COVID.
- Acte de prélèvement (Prélèvement veineux ou test COVID) à partir du 06 avril :
 - o Acte de Prélèvement unique pour patient COVID+ : AMI 4,2 +/- IFK.
 - Acte prélèvement cumulé à acte de surveillance COVID : AMI5,8 + AMI1,5 + MCI +/- IFK.

Concernant le materiel, le Conseil Régional de l'Ordre des Infirmiers Centre Val-de-Loire va demander à l'ARS Centre Val-de-Loire de justifier la distribution du materiel de protection.

A l'état actuel les infirmiers ont accés en pharmacie à 18 masques chirurgicaux par semaine dont prochainement 6 masques FFP2 par infirmiers.

En discusion avec les CPTS, <u>la mutualisation du materiel est laissé aux coordonatrices des CPTS</u> afin d'avoir une visibilité au plus proche du territoire, de vos besoins. <u>Merci aux coordinatrices des CPTS pour l'énorme travail</u> qu'elles réalisent chaque jour pour nous aider dans notre exercice.

Nous vous invitons de <u>ne pas avoir d'actions locales sans les informer</u> et de vous orienter vers elles en cas de difficultés de materiel. Inscrivez vous dans les CPTS et sur son réseau social via l'application JAMESPOT® : http://e-cpts.esante-centre.fr après contact avec les coordinatrices.

Bien évidemment nous serons disponibles en cas de difficulté, même si, dans nos exercices, comme vous, nous sommes confrontés aux mêmes difficultés.

Si vous avez des patients COVID+ dans votre patientele plusieurs options se posent à vous :

- Vous pouvez programmer le patient en fin de tournée (sans exigence médicale particulière), afin d'éviter de contaminer le reste de votre patientele. Vous utilisez le materiel de protection ad hoc ou à votre disposition, vous laissez le materiel chez le patient. N'oubliez pas de nettoyer votre interieur de voiture et une fois à votre domicile de laver votre linge à 65° pendant un cycle puis passage au sèche linge.
- Vous mutualisez les patients COVID+ de plusieurs cabinets avec une personne dédidée à cette tournée. Pensez à discuter entre cabinets, cassez les murs, faites des groupes de discussion pour vous organiser au mieux.

Si vous êtes volontaires pour faire des vacations dans les Centres COVID : n'oubliez de vous rapprochez de votre CPTS de rattachement puis de nous écrire un mail à <u>cidoi37-41@ordre-infirmiers.fr</u> pour nous informer et de prevenir aussi votre RCP.

Pour toute question juridique : <u>permanence.covid@ordre-infirmiers.fr</u> et cela 7 jours sur 7.

Je voudrais vous saluer toutes et tous au travers de ce courrier, car je sais que vous essayez de vous débrouiller au mieux dans cette periode si particulière. Que ça soit en service hospitalier: service clinique, service de réanimation, mais aussi en EHPAD, à domicile, en santé de travail, scolaire, en PMI, service d'hygiène, service de secours, et ceux que je pourrais oublier, partout vous portez au plus haut nos lettres infirmières.

Je remercie tous ceux qui se sont inscrits sur la réserve sanitaire, tous ceux qui ont eu des idées, des projets dynamiques, créatifs, tous ceux qui montrent chaque instant ce qu'est la force des Infirmières et Infirmiers. Faites attention à l'épuisement professionnel, pendant/après rapprochez vous de la CUMP 37, des associations de psychologues solidaires, du numéro d'endraide ordinale 7j/7 24h/24: 0800 288 038. Ne restez pas avec un fardeau trop lourd à porter.

Le dernier point conserne votre sécurité et la sécurité de vos cabinets, vous trouverez des documents de la gendarmerie avec la possibilité de demander l'organisation d'une surveillance la nuit de vos cabinets infirmiers en remplissant le questionnaire a renvoyer à votre gendarmerie de proximité.

Sachez que vos élus sont, dans leur service, leur cabinet à organiser, à travailler, tout comme vous. Vous pouvez compter sur notre combativité ordinale pour vous défendre auprès des Autorités, parfois, sourdes à nos difficultés.

Élus, nous sommes disponibles, le mieux possible, pour chacune et chacun d'entre vous, sur la page Facebook, sur le mail du CIDOI37-41.

Nous avons aussi activé un numéro <u>07.80.97.48.00</u> de 9h00 à 19h00 tous les jours valable pour tout le Centre Val-de-Loire en cas de difficultés.

Faites attention à vous et vos proches, très confraternellement.

Laurent SALSAC

Président du CIDOI 37-41



Centre CO	VID Clic	quez ici pour entrer une date.	
Médecin :	Ide	Identification du patient : Nom :	
Docteur	Nor		
N° ADELI/AM		Prénom :	
Infirmier :	N° s	sécurité sociale :	
Mme/M			
N° ADELI/A	M		
	Visite à domicile d'un(e) patient(e) dont le diagnostic d'infection à COVID19 a été posé cliniquement ou biologiquement au cours d'une hospitalisation, lors d'un passage dans un centre COVID ou par le médecin de ville		
	A effectuer à J, J, J, J		
	fois/jour ou tous les jours	pendant jours	
	Acte de télé-suivi d'un(e) patient(e) dont le diagnostic d'infection à COVID19 a été posé cliniquement ou biologiquement au cours d'une hospitalisation, lors d'un passage dans un centre COVID ou par le médecin de ville		
	A effectuer à J, J, J		
	fois/jour ou tous les jours	pendant jours	
	Acte d'accompagnement par l'infirmier à la consultation réalisée par un médecin d'un(e) patient(e) pour suspicion d'infection à COVID19 lors d'un passage dans un Centre COVID (acte par assimilation)		
	A effectuer ce jour		
	Acte de Prélèvement de manière isolée (Prélèvement	nt veineux ou test COVID)	AMI 4.2 +/- IFK
	A effectuer		
	fois/jour ou tous les jours	pendant jours	
	Acte de Prélèvement cumulé à un acte de surveillance COVID. (Prélèvement veineux ou test COVID) AMI 5.8 + AMI 1.5 + MCI + IFD		
	A effectuer à J, J, J, J		
	fois/jour ou tous les jours	pendant jours	

Cachet et signature du Prescripteur